



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 décembre 2010 (17.12)
(OR. en)**

17495/10

**ENV 843
ENER 356
RECH 406
FIN 703
COMPET 418
ONU 212**

NOTE

du:	Secrétariat général
au:	Conseil
n° doc. préc.:	16795/1/10 ENV 802 ENER 342 RECH 390 FIN 642 COMPET 383 ONU 200 REV 1
Objet:	Pour une gestion durable des matières et des modes de production et de consommation durables: une contribution essentielle à l'utilisation efficace des ressources en Europe - Projet de conclusions du Conseil

La gestion durable des matières est une approche intégrée qui vise à réduire les incidences de l'utilisation des matières sur l'environnement et à préserver les ressources naturelles tout au long du cycle de vie, ce qui constitue une condition préalable à une Europe plus efficace dans l'utilisation des ressources.

Un projet de conclusions du Conseil sur le thème visé en objet a été établi par la présidence et a ensuite été examiné et approuvé par le groupe "Environnement".

Le 8 décembre 2010, le Comité des représentants permanents a examiné et approuvé le texte figurant à l'annexe de la présente note.

Le Conseil est par conséquent invité à adopter le projet de conclusions.

**Pour une gestion durable des matières et
des modes de production et de consommation durables:
une contribution essentielle à l'utilisation efficace des ressources en Europe
- Projet de conclusions du Conseil -**

Le Conseil de l'Union européenne,

PRÉOCCUPÉ par le fait que, dans leur ensemble, les modes actuels de production et de consommation dans l'UE menacent la disponibilité des ressources et ont des répercussions néfastes sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols, ainsi que sur la santé humaine, le climat et la biodiversité, tant en Europe que dans le reste du monde;

CRAIGNANT que l'utilisation à grande échelle de ressources par l'UE et sa forte dépendance par rapport aux importations de ressources, conjuguées à la croissance démographique et au développement économique que connaît la planète, menacent à l'avenir l'approvisionnement de l'Europe et son accès aux ressources;

CONSCIENT que l'Europe doit de toute urgence gérer plus rationnellement les ressources et s'efforcer de parvenir à un découplage absolu entre la croissance économique et l'utilisation des ressources avec la dégradation de l'environnement qu'elle entraîne;

CONSIDÉRANT que les enjeux économiques et environnementaux actuels offrent une occasion de passer à une économie caractérisée par une utilisation rationnelle des ressources, fondée sur des modes de production et de consommation durables et des modes de vie plus respectueux de l'environnement; que ce changement améliorera la qualité de l'environnement en Europe et dans le reste du monde, y compris en ce qui concerne le climat et la biodiversité, ainsi que la santé et la qualité de vie en général;

RÉAFFIRMANT que le passage à une économie durable et utilisant efficacement les ressources devrait stimuler la compétitivité de l'UE, en créant de nouveaux débouchés commerciaux, en suscitant l'innovation et en apportant une contribution déterminante à la création d'emplois verts et durables;

SALUANT l'objectif fixé dans le plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique lors de la CdP 10 en octobre 2010, selon lequel "d'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, [auront] pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres";

PRENANT ACTE des conclusions de l'étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB - The Economics of Ecosystems and Biodiversity) concernant la valeur économique de la biodiversité et des services écosystémiques et la nécessité de développer des cadres stratégiques économiquement efficaces en vue d'assurer une production et une consommation durables; ainsi que des travaux accomplis par le groupe international pour une gestion durable des ressources dans le cadre du PNUE;

1. RAPPELLE que la stratégie Europe 2020 vise à assurer une croissance intelligente, durable et inclusive, et notamment à rendre l'économie européenne plus efficace dans l'utilisation de l'énergie et des ressources, plus verte et plus compétitive;
2. RAPPELLE que la notion de gestion durable des matières (GDM) définie par l'OCDE¹ correspond à une approche ayant "pour objectif de favoriser l'utilisation durable des matières par l'intégration de mesures visant à réduire leurs retombées négatives sur l'environnement et à préserver le capital naturel durant toute leur durée de vie, en tenant compte de l'efficacité économique et de l'équité sociale" ET que les ministres de l'environnement, lors de leur réunion informelle consacrée à la gestion durable des matières les 12 et 13 juillet 2010 à Gand, ont constaté qu'il faut élaborer une approche intégrée de l'efficacité dans l'utilisation des ressources au niveau de l'UE, qui couvre tout le cycle de vie des matières;
3. EST CONVAINCU que, pour doter l'Europe, d'ici 2020, d'une économie durable, utilisant efficacement les ressources et sobre en carbone, il faut adopter une approche intégrée et que la gestion durable des matières et l'adoption de modes de consommation et de production durables (CPD) peuvent largement y contribuer;

¹ OCDE, Groupe de travail sur la prévention et le recyclage des déchets. Résultats du premier atelier sur la gestion durable des matières, organisé à Séoul du 28 au 30 novembre 2005.

4. INVITE la Commission et les États membres à abandonner les politiques fragmentées centrées sur un seul aspect de la chaîne des matières au profit d'une approche intégrée tenant compte de l'ensemble de leur cycle de vie (y compris l'extraction ou la récolte, la conception, la production, la distribution, la consommation, la réutilisation et le recyclage, et le traitement final), en conciliant les exigences d'efficacité énergétique et d'efficacité dans l'utilisation des matières;
5. EST CONSCIENT que, pour que l'économie européenne devienne durable et efficace dans l'utilisation des ressources, il faudra que l'innovation technologique aille de pair avec des changements dans notre système socio-économique, c'est-à-dire l'adoption de nouveaux modèles d'entreprise (dispositifs produits-services, symbiose industrielle et gestion intégrée de la chaîne, par exemple), de nouveaux modes de consommation et de nouveaux schémas de gouvernance axés sur la gestion durable des matières tout au long de leur cycle de vie;
6. CONSTATE que plusieurs instruments et stratégies de l'UE, tels que la stratégie de l'UE en faveur du développement durable, la stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles, la stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets, le plan d'action pour une consommation et une production durables et pour une politique industrielle durable, l'initiative "matières premières", la directive-cadre sur les déchets, la directive sur l'écoconception et d'autres directives ayant trait à des produits, ainsi que le règlement REACH², ont déjà commencé à s'attaquer à ce problème;
7. CONSIDÈRE qu'il y a encore largement moyen de renforcer et de mieux promouvoir, mettre en œuvre et faire appliquer la législation et les politiques actuelles de l'UE concernant les ressources et l'utilisation des matières;

² Doc. 10917/06, COM (2005) 670, COM (2005) 666, COM (2008) 397, COM (2008) 699, directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) .

8. SE FÉLICITE du rôle capital attribué à l'utilisation efficace des ressources dans la stratégie Europe 2020 et ATTEND AVEC INTÉRÊT le développement de l'initiative phare dans ce domaine ainsi que sa mise en œuvre tant au niveau de l'UE que des États membres;
9. SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention de mettre sur pied une stratégie pour une utilisation efficace des ressources en 2011, y compris une feuille de route, afin d'orienter et de structurer les travaux à venir;
10. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de veiller à ce que la gestion durable des matières et les modes de consommation et de production durables fassent partie intégrante de sa stratégie pour une utilisation efficace des ressources et l'INVITE à donner une acception large à cette notion, qui englobe toutes les ressources naturelles, y compris les ressources énergétiques et non énergétiques, les matières biotiques et abiotiques, l'eau, l'air, les sols, les organismes vivants, les écosystèmes et la biodiversité, dans le triple objectif d'atteindre une meilleure productivité des ressources, de gérer la disponibilité limitée des ressources et de réduire les répercussions de l'utilisation des ressources sur l'environnement;
11. S'appuyant sur les résultats du processus de Marrakech, INVITE les États membres et les parties prenantes à apporter leur soutien et leur contribution au cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables pour la période 2011-2021, qui doit être adopté en mai 2011 à l'occasion de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable (CDD) et qui devrait accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables et intégrer de grandes politiques environnementales relatives à l'utilisation efficace des ressources et à la gestion durable des matières, ainsi que des politiques sociales stratégiques en matière d'emplois verts et durables et pourrait servir de base pour la Conférence des Nations unies sur le développement durable prévue en 2012 (Rio+20) ;

I. Vers une approche durable du cycle de vie

12. INVITE la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts afin qu'en Europe les ressources et les matières soient gérés de manière plus durable pendant tout leur cycle de vie. Pour ce faire, ils veilleront à:

- a) encourager la conception de produits qui n'ont qu'une très faible incidence sur l'environnement et la santé et à prêter une plus grande attention à la phase de conception lors de l'élaboration de la législation et des normes concernant les produits (par exemple en introduisant des critères de durabilité et en fixant des prescriptions en termes de gestion efficace de l'énergie, de l'eau ou des matières, pour la substitution ou les concentrations maximales de substances dangereuses, pour utiliser le moins possible de ressources et réutiliser, recycler et valoriser le plus possible de ressources enchâssées et d'énergie);
- b) faire une utilisation optimale des dispositions de la directive existante de l'UE sur l'écoconception, en tenant compte, pour l'élaboration des mesures de mise en œuvre, non seulement de l'efficacité énergétique pendant la phase d'utilisation mais aussi de l'ensemble des critères environnementaux significatifs (par exemple l'utilisation efficace des ressources) tout au long du cycle de vie; et à renforcer la surveillance des marchés afin d'améliorer la conformité avec les dispositions de la directive existante et ses mesures d'exécution;
- c) explorer des voies nouvelles permettant de réduire l'utilisation de substances dangereuses, y compris les métaux lourds, et promouvoir leur remplacement dans les produits et les processus de production, entre autres en vue de faciliter la réutilisation et le recyclage et d'éviter les conséquences involontaires et la remise en circulation de substances dangereuses;
- d) optimiser et promouvoir davantage encore le recours à des méthodes déterminées, telles que l'analyse du cycle de vie (ACV) des produits, en s'intéressant aux aspects environnementaux, sociaux et économiques, en tenant compte des travaux effectués dans le cadre de l'ILCD (Plate-forme européenne d'analyse du cycle de vie des produits) et du PNUE;
- e) évaluer les politiques et la législation en vigueur et à venir en fonction de leur incidence sur l'utilisation des ressources et des pressions exercées sur l'environnement tout au long du cycle de vie;
- f) renforcer la coopération entre les décideurs dans les domaines concernés, tels que l'environnement, l'énergie, l'industrie, l'innovation, le commerce, les affaires économiques, l'agriculture, la pêche, notamment;

- g) mettre au point une approche commune reposant sur le cycle de vie en vue de réduire l'incidence globale de la circulation des matières organiques (les denrées alimentaires par exemple) et de faire en sorte que les politiques menées dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du commerce, de l'utilisation des sols, de l'agriculture et dans d'autres domaines encore soient plus cohérentes à cet égard;
- h) se soucier de la responsabilité de l'UE au niveau mondial et continuer à promouvoir et à soutenir les notions de consommation et production durables et de gestion durable des matières dans les enceintes internationales, en particulier à l'OCDE et aux Nations unies;

13. INVITE la Commission à:

- a) élaborer une méthode commune pour quantifier l'incidence des produits sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie, afin d'étayer l'évaluation et l'étiquetage des produits;
- b) mener une politique européenne ambitieuse en matière d'écoconception et, en 2012, réaliser une évaluation approfondie de la directive actuelle relative à l'écoconception et de ses mesures d'exécution, et notamment du bien-fondé d'élargir le champ d'application de la directive aux produits prioritaires non liés à l'énergie qui pèsent lourdement sur l'environnement³;
- c) recenser les possibilités d'action les plus appropriées pour exploiter les résultats des méthodes d'analyse des cycles de vie, telles que la fixation d'exigences en matière de conception écologique des produits, d'étiquetage et d'autres mesures de sensibilisation des consommateurs;
- d) concevoir des actions pour renforcer la responsabilité sociale des entreprises, et notamment pour promouvoir une gestion durable de la chaîne d'approvisionnement;

³ Voir l'article 21 de la directive 2009/125/CE.

- e) établir des synergies fortes entre l'initiative phare sur l'efficacité des ressources et d'autres initiatives phares de la stratégie Europe 2020, particulièrement "Une Union de l'innovation", "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation" et "Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois";

II. Vers un ensemble de mesures cohérent pour une utilisation plus durable des matières en Europe

14. INVITE la Commission et les États membres à mettre au point un ensemble cohérent de mesures en vue d'une utilisation plus durable des matières en Europe, en menant une réflexion plus approfondie sur les éléments suivants:
- a) mettre en œuvre des instruments fondés sur les mécanismes du marché, afin d'orienter le marché vers le recyclage et la réduction des déchets, ainsi que des certificats de recyclage; procéder à l'internalisation des coûts environnementaux, les États membres pouvant envisager en particulier la possibilité de modifier la base des recettes pour les budgets nationaux en passant de la taxation du travail à la fiscalisation de l'utilisation de l'énergie et des ressources; et supprimer progressivement les subventions fortement préjudiciables à l'environnement, compte tenu de la situation particulière de chaque État membre;
 - b) renforcer encore les marchés de la réutilisation et du recyclage grâce à des systèmes de gestion des déchets, des exigences appropriées sur le contenu recyclé pour certaines catégories de produits (tout en tenant compte de la nécessité d'éviter la remise en circulation de substances dangereuses), ainsi que des marchés publics écologiques, optimiser l'élaboration et l'utilisation de critères de "fin du statut de déchet" et de critères de qualité pour les matières recyclées, examiner les solutions envisageables pour contribuer à la mise en place de systèmes internationaux de certification qui pourraient favoriser le respect des normes internationales en matière de gestion écologiquement rationnelle des déchets;
 - c) sensibiliser davantage les producteurs et renforcer encore la responsabilisation étendue des producteurs, sur la base d'une analyse des coûts et avantages socio-économiques et environnementaux, de manière à rendre les producteurs réellement responsables de leurs produits pendant toute la chaîne de valorisation et à stimuler ainsi la conception écologique et les systèmes en boucle fermée;

- d) sensibiliser davantage les consommateurs en améliorant la diffusion des informations à destination de tous les consommateurs concernant les incidences environnementales et sociales de leur consommation, au moyen de systèmes d'étiquetage basés sur une approche intégrée tenant compte de toute une série d'incidences environnementales et sociales pendant tout le cycle de vie, par des déclarations environnementales de produits mises à jour avec des informations relatives aux aspects sociaux pertinents et par d'autres formes de communication sur les produits; en intégrant la consommation durable dans l'éducation; et en renforçant le contrôle des allégations commerciales dans le domaine de l'écologie;
- e) encourager les investissements dans des compétences et des emplois verts, notamment par l'enseignement et la formation;

III. Vers une capacité d'innovation en matière de systèmes et l'amélioration des données et des indicateurs

15. ENCOURAGE la Commission et les États membres à:

- a) renforcer et, le cas échéant, modifier et harmoniser leurs méthodes de collecte des données sur la circulation des matières, y compris les flux cachés, ainsi que sur la consommation et la production durables;
- b) intégrer l'importance de l'utilisation efficace des ressources dans la comptabilité économique environnementale;
- c) prévoir les moyens financiers nécessaires pour concourir à une gestion durable des matières et à des modes de consommation et de production durables, qui sont des éléments essentiels pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020;

16. INVITE la Commission à:

- a) poursuivre les travaux en vue d'élaborer un ensemble adapté d'indicateurs concernant l'utilisation des matières et les incidences qui y sont associées, en particulier pour les ressources prioritaires, en tenant compte de la perspective du cycle de vie, de la possibilité d'un déplacement de charge vers d'autres régions ou entre différentes ressources, ainsi que des aspects sociaux et des travaux accomplis, entre autres, par l'AEE, l'OCDE et le PNUE; et proposer, sur cette base, des objectifs quantifiables et mesurables en termes d'utilisation efficace des ressources;
- b) élaborer un programme de recherche stratégique axé sur l'innovation en matière de systèmes qui accompagne le passage à une économie européenne durable et économe en ressources;
- c) examiner le soutien qui peut être apporté à l'innovation en matière de systèmes par les instruments de l'UE tels que le 8^{ème} programme-cadre de R&D, le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité, le futur plan d'action en faveur de l'éco-innovation, la politique de cohésion et les politiques communes de l'agriculture et de la pêche;
- d) étudier comment les objectifs en matière d'utilisation efficace des ressources peuvent être soutenus et mis en œuvre par la création d'une plateforme de transition sur ce thème qui regrouperait différents acteurs, à savoir les institutions, les décideurs appartenant à différents niveaux administratifs, représentant notamment le niveau régional et local, l'industrie, le monde des entreprises, les instituts de recherche et les universités, les consommateurs, les syndicats et les associations d'employeurs, ainsi que les ONG, en veillant à la complémentarité avec d'autres initiatives existantes.
